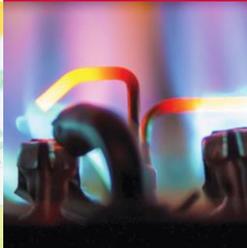
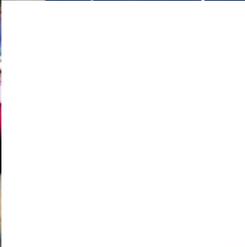
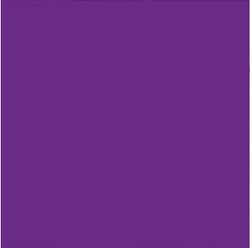




**Standards Council of Canada**  
**Conseil canadien des normes**



**2017-2018**  
**RAPPORT ANNUEL AU**  
**PARLEMENT**  
*Loi sur la protection des*  
*renseignements personnels*



## **Table des matières**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....</b>	<b>2</b>
<b>DÉLÉGATION DES POUVOIRS .....</b>	<b>3</b>
<b>INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE.....</b>	<b>3</b>
Corrections .....	6
Communications en vertu du paragraphe 8(2) .....	6
Consultations.....	6
Coûts.....	7
<b>ACTIVITÉS DE FORMATION.....</b>	<b>7</b>
<b>POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS..</b>	<b>7</b>
Politiques et Lignes directives.....	7
Rapports.....	7
Renseignements accessibles au public et centres d’information.....	7
Activités de transmission de données .....	8
Fichiers de renseignements inconsultables .....	8
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.....	8
Atteinte substantielle à la vie privée.....	8
<b>PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS .....</b>	<b>8</b>
Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d’appel fédérale .....	8
<b>ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE B: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION.....</b>	<b>16</b>

## INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. 1985, ch. P-21) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Elle régit la cueillette des renseignements personnels par le gouvernement fédéral, restreint l'utilisation et la communication de ces renseignements et confère aux individus le droit d'examiner et de corriger les renseignements qui les concernent. L'article 72 de la Loi exige que le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi au sein de son institution au cours de l'exercice financier.

Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la Loi. Il donne un aperçu des activités menées par Conseil canadien des normes (CCN ou Conseil) en matière de protection des renseignements personnels pendant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970 afin d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par crédit du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du Conseil est la suivante :

- promouvoir la participation des canadiens aux activités de normalisation à caractère volontaire et à la coopération entre le secteur public et privé en ce qui concerne la normalisation volontaire au Canada ;
- coordonner et superviser les efforts des particuliers et des organisations impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif ;
- développer des stratégies en matière de normalisation et des objectifs à long terme.

Le Conseil encourage une normalisation efficiente et efficace d'application volontaire au Canada afin de faire progresser l'économie nationale, d'appuyer le développement durable, de promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommateurs et de faciliter le commerce national et international.

## STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La vice-présidente, Communications et planification générale et la gestionnaire de la Direction de la Planification générale sont responsables de la Division l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP). Elles détiennent les pouvoirs délégués pour toutes les questions concernant l'AIPRP. La gestionnaire de la Direction de la Planification générale agit à titre de Coordinatrice de l'AIPRP pour le CCN. La Division de l'AIPRP, faisant partie de la Direction de la Planification générale, est l'organe de coordination central pour toutes les demandes reçues par le CCN en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Division de l'AIPRP dirige toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Division conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre de ces lois et elle rédige des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information du Canada et du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande d'un tribunal fédéral en matière d'AIPRP.

Au 31 mars 2017, la Division de l'AIPRP ne comprenait aucun agent dédié uniquement à cette fonction.

## DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* a été établie officiellement et elle est décrite dans l'instrument de délégation de pouvoirs du CCN. L'actuel arrêté sur la délégation a été approuvé par la Directrice générale du CCN, en avril 2018. Une copie de l'arrêté concernant la délégation relative à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe **B** du présent rapport.

Cet arrêté sur la délégation fournit les pleins pouvoirs délégués en vertu des lois à la vice-présidente, Communications et planification générale et la gestionnaire de la Direction de la Planification générale.

## INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Le rapport statistique du CCN relatif à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe **A** du présent rapport.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018, le CCN n'a pas reçu de demandes en vertu de *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucune demande n'avait été reportée de la période de référence 2016–2017.

La figure 1 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par la Division de l'AIPRP de 2013-2014 à 2017-2018.

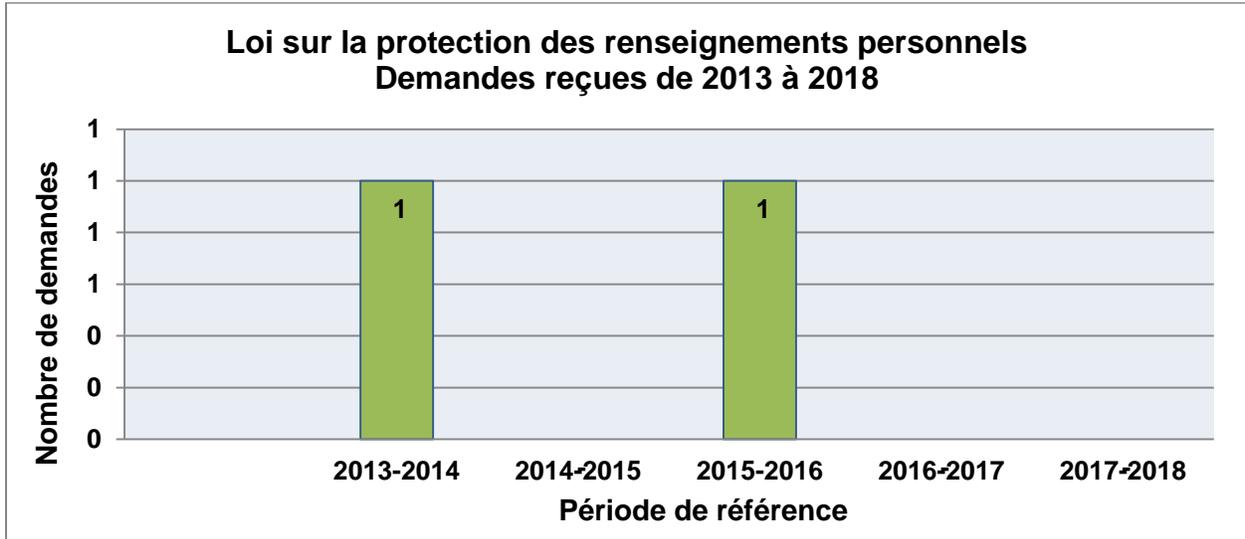


Figure 1

La figure 2 montre l'évolution du nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par la Division de l'AIPRP de 2013-2014 à 2017-2018.

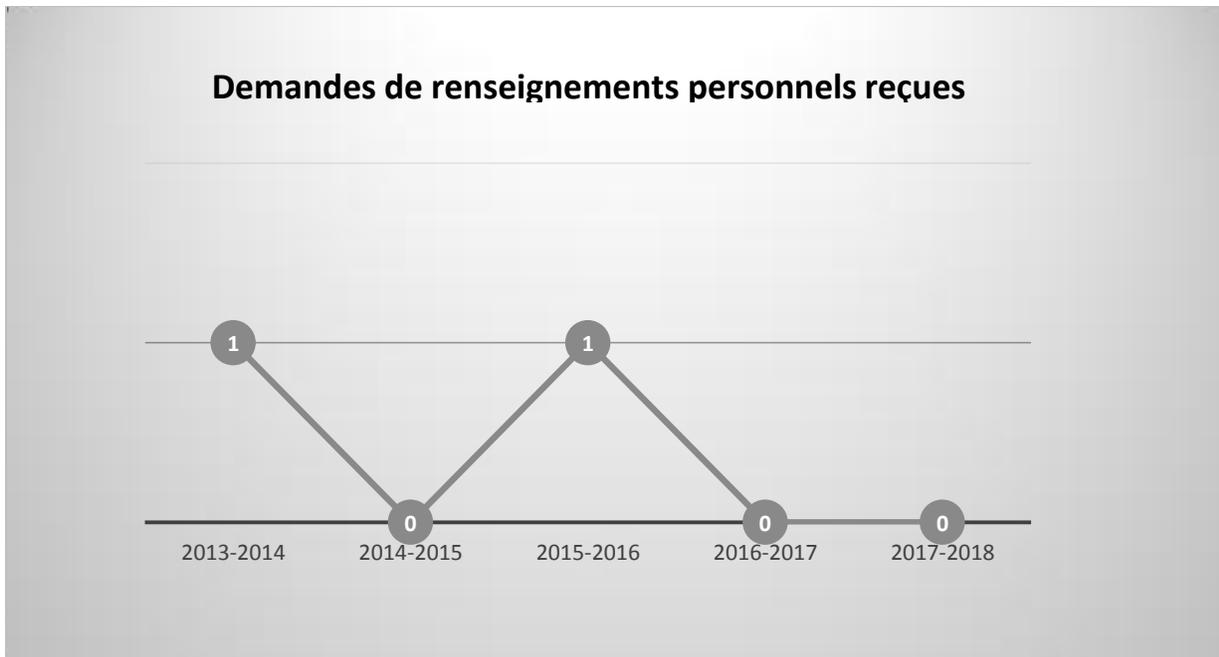


Figure 2

La figure 3 illustre le nombre de demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* qui ont été **achevées** de 2013–2014 à 2017–2018.

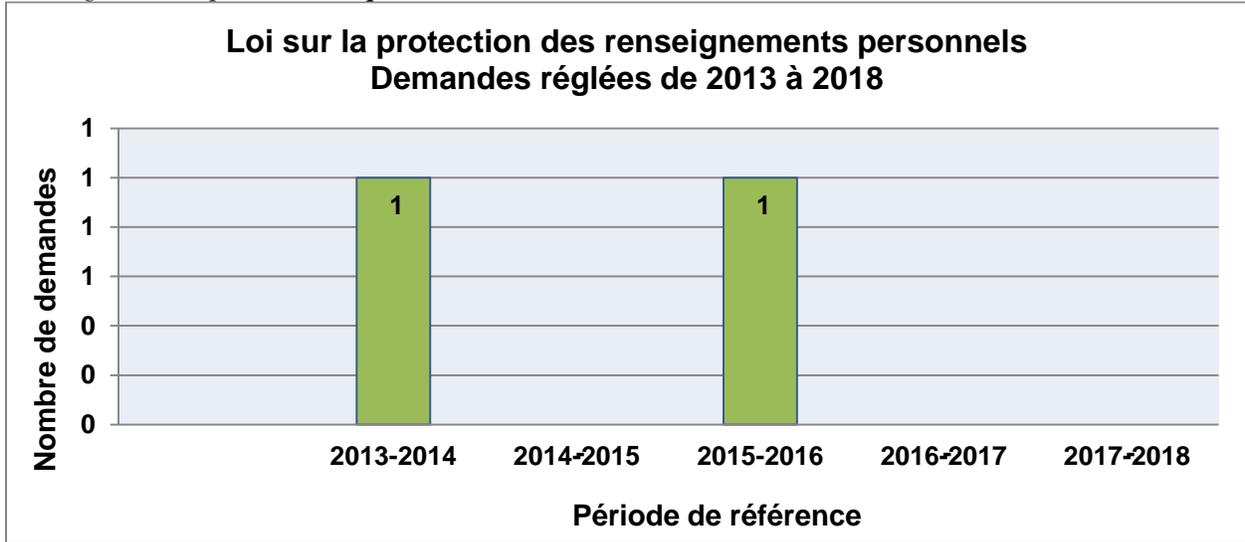


Figure 3

La figure 4 illustre le nombre de pages **traitées** par la Division de l'AIPRP pour compléter les demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2013–2014 à 2017–2018.

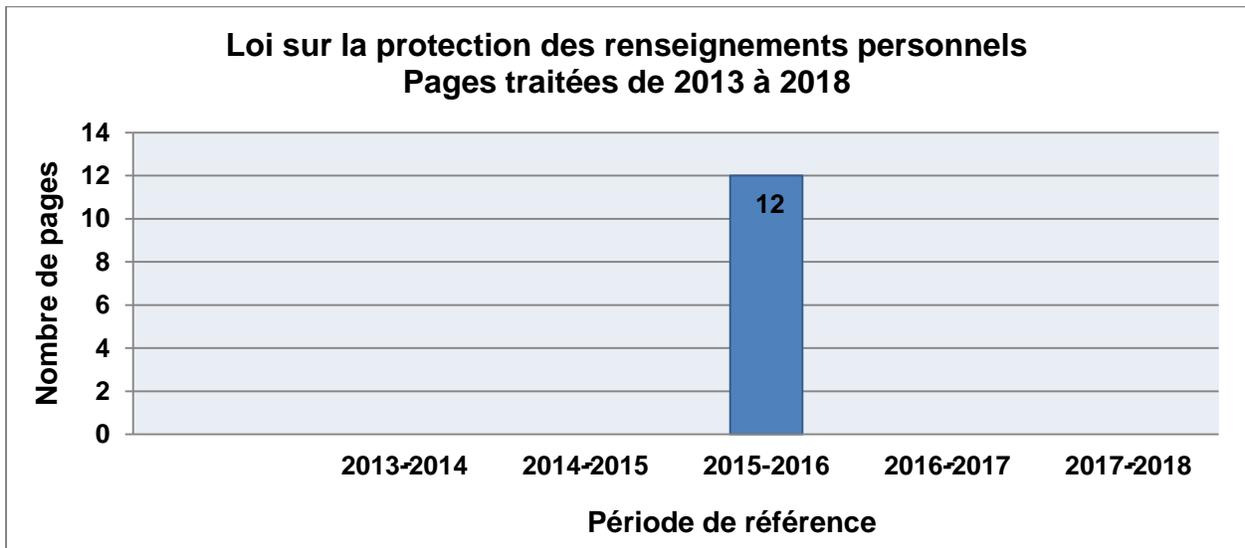


Figure 4

La figure 5 illustre le nombre de pages **communiquées** par la Division de l'AIPRP qui étaient liées au traitement des demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* de 2013–2014 à 2017–2018.

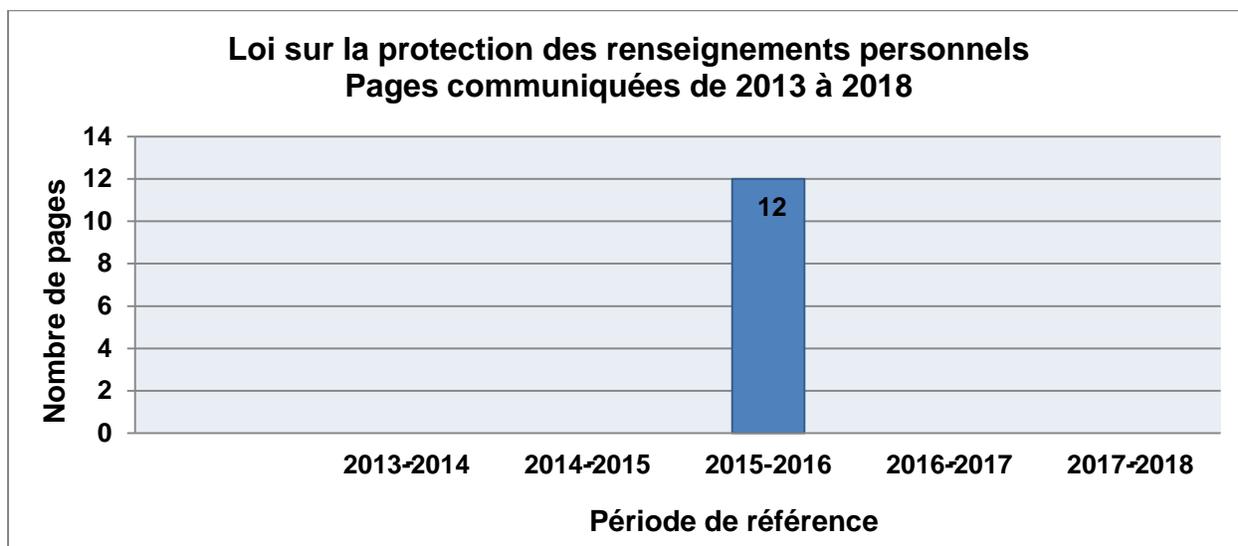


Figure 5

### Corrections

L'alinéa 12(2)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère à tout individu le droit de demander la correction des renseignements personnels le concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral.

Il n'y a pas eu de corrections demandées ou effectuées durant la période de référence 2017–2018.

### Communications en vertu du paragraphe 8(2)

Les alinéas 8(2)e), f), g) et m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorisent la communication de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des parlementaires fédéraux, ou la communication de tels renseignements pour des raisons d'intérêt public.

Il n'y a eu aucune communication en vertu du paragraphe 8(2) de la Loi, y compris en vertu de l'alinéa 8(2)(m), au cours de la période de référence 2017–2018.

### Consultations

En 2017–2018, le CCN n'a pas reçu de demande de consultation liée à la protection des renseignements personnels provenant d'une autre institution du gouvernement fédéral et aucune d'autres organismes.

## Coûts

Les coûts d'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ont été nuls.

## ACTIVITÉS DE FORMATION

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

En raison de l'augmentation soudaine du nombre de demandes d'accès à l'information qui ont eues un impact significatif sur les activités de la Division de l'AIPRP, les activités de formation ont été reportées.

## POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET RAPPORTS

### Politiques et Lignes directives

La Division de l'AIPRP se réfère aux politiques et lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Le CCN n'a pas développé de politiques et procédures institutionnelles durant la période d'établissement de rapports à l'étude relativement à la protection des renseignements personnels. Effectivement, aucune préoccupation ne fut soulevée par le Commissariat à la vie privée ou autres agents du Parlement (p. ex., vérificateur général), ou pour toute autre raison.

### Rapports

La Division de l'AIPRP surveille les activités de protection des renseignements personnels grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions. Ces rapports sont faits sur une base mensuelle.

### Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentants. En accord avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN donne également accès aux évaluations et aux vérifications internes ainsi qu'aux renseignements sur les frais d'accueil, les contrats et les subventions.

Pour faciliter l'accès du public à l'information et pour respecter les dispositions de la loi, une salle du CCN a été désignée comme salle de lecture publique. La salle est située au 6<sup>ième</sup> étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

## **Activités de transmission de données**

En 2017-2018, le CCN n'a entrepris aucune nouvelle activité de transmission de données, ni à l'interne ni à l'externe.

## **Fichiers de renseignements inconsultables**

Le CCN ne détient pas de fichiers de renseignements personnels inconsultables.

## **Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Pour s'acquitter de son mandat, le CCN doit exercer certaines responsabilités qui nécessitent la collecte, l'utilisation et la communication de renseignements personnels. À titre de gardien de ces renseignements, le CCN utilise les évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, conformément à la politique du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, pour gérer les risques. Même si le CCN n'a pas effectué d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux employés en matière de protection des renseignements personnels.

## **Atteinte substantielle à la vie privée**

Il n'y a eu aucune atteinte substantielle à la vie privée pendant l'exercice financier 2017-2018.

## **PLAINTES, VÉRIFICATIONS, ENQUÊTES ET APPELS**

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à la vie privée du Canada pour toute question liée au traitement d'une demande.

Comme l'indique l'annexe A, pendant la période de référence 2017–2018, aucune plainte contre le CCN ne fut déposée auprès du Commissariat à la vie privée du Canada.

## **Requêtes et appels à la Cour fédérale ou à la Cour d'appel fédérale**

Aucune demande ne fut déposée à l'encontre d'une décision du CCN.

## ANNEXE A: RAPPORT STATISTIQUE



### Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: CONSEIL CANADIEN DES NORMES

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

#### **PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### **PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport**

##### 2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1) a) (i)	0	23 a)	0
19(1) a)	0	22(1) a) (ii)	0	23 b)	0
19(1) b)	0	22(1) a) (iii)	0	24 a)	0
19(1) c)	0	22(1) b)	0	24 b)	0
19(1) d)	0	22(1) c)	0	25	0
19(1) e)	0	22(2)	0	26	0
19(1) f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	28	0
21	0	22.3	0		

## 2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1) a)	0	70(1)	0	70(1) d)	0
69(1) b)	0	70(1) a)	0	70(1) e)	0
69.1	0	70(1) b)	0	70(1) f)	0
		70(1) c)	0	70.1	0

## 2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5 Complexité

### 2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	0	0	0
Communication partielle	0	0	0
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0

## 2.6 Présomptions de refus

### 2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

## 2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## PARTIE 3 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

## PARTIE 4 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	0

## PARTIE 5 – Prorogations

### 5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a) (i) Entrave au fonctionnement	15a) (ii) Consultation		15b) Traduction ou conversion
		Article 70	Autres	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0

## PARTIE 6 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## PARTIE 7- Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**PARTIE 8 - Plaintes et enquêtes**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**PARTIE 9 - Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

**PARTIE 10 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

**10.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.00
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>

**Remarque :** Entrer des valeurs à deux décimales.

## ANNEXE B: ARRÊTÉ SUR LA DÉLÉGATION



**Standards Council of Canada**  
**Conseil canadien des normes**

55, rue Metcalfe Street, Suite / bureau 600, Ottawa ON K1P 6L5, CANADA  
tel/tél. +1 613 238 3222 fax/téléco. +1 613 569 7808 Web www.scc-ccn.ca

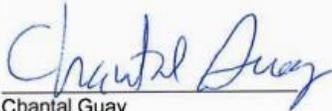
OFFICE OF THE CHIEF EXECUTIVE OFFICER  
BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2018-04-30

**Objet : Délégation des pouvoirs relatifs aux demandes au titre des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP) reçues par le Conseil canadien des normes (CCN)**

Par la présente, je soussignée Chantal Guay, directrice générale du Conseil canadien des normes (CCN), délègue les pouvoirs décrits aux présentes aux titulaires des postes de vice-présidente, Communications et planification générale, et secrétaire générale, et de gestionnaire, Planification générale, aux conditions suivantes :

1. La vice-présidente, Communications et planification générale, et secrétaire générale, et la gestionnaire, Planification générale, sont autorisées à examiner toute demande officielle reçue au titre des lois sur l'accès à l'information et/ou la protection des renseignements personnels et à y répondre, en mon nom. Cette responsabilité comprend la recherche, l'extraction et la divulgation des renseignements demandés.
2. Les demandes assujetties à cette délégation de pouvoirs sont celles relatives à la mise en œuvre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
3. La délégation de pouvoirs prend effet immédiatement et restera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit révoquée par l'autorité délégante ou son successeur.
4. Les pouvoirs délégués ne peuvent être subdélégués sans mon consentement préalable, exprès et écrit.
5. Cette délégation de pouvoirs est accordée en vertu des articles 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* (1980-81-82-83, ch. 111, ann. I « 73 ») et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (1980-81-82-83, ch. 111, ann. II « 73 ») et leur est assujettie.

  
Chantal Guay

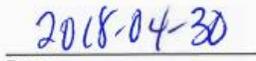
Directrice générale du CCN

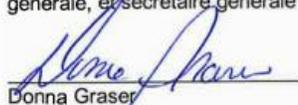
  
Date

Lu et accepté :

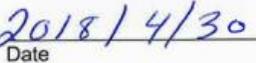


Sandra Watson  
Vice-présidente, Communications et planification  
générale, et secrétaire générale

  
Date



Donna Graser  
Gestionnaire, Planification générale

  
Date

c. c. Kathy Milsom, présidente du CCN

Standards experts. Accreditation solutions.  
Expert en normalisation. Solutions d'accréditation.

Canada